

COMMUNE de  
La Capelle et  
Masmolène

Département du Gard

## Délibération du conseil municipal

### Bilan 2024 Bistrot de Pays

N°4/2025

Département du Gard Canton d'UZES  Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 12 décembre 2025 à 19h00			
Date de la convocation 06/12/2025		L'an deux mil vingt-cinq le douze décembre 2025 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 06/12/2025		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
Date d'affichage de la délibération		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
Nombre de conseillers : 11		3 – Monsieur PAUL François		X	Xavier GAYTE
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	Francoise DURANDO
		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUX Elodie	X		
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	4	8- FORIEL Jonathan		X	Elodie CLAUX
Représentés	4	9 – GIULIANI Stéphanie		X	Anthony PESENTI
Votants	9				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) CREISSEIN Viviane		<b>ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>			

Vu la convention concession sous forme d'affermage « Gestion et exploitation d'un bar restaurant multiservices sous le label Bistrot de pays » sur la Commune de la CAPELLE-ET-MASMOLENE signée le 07/04/2022 ;

Vu les comptes annuels transmis par la SARL CAPFE F&J à la commune le 20 octobre 2025 ;

Vu l'article 11-4 de la convention d'affermage précisant les éléments à transmettre par la SARL CAPFE F&J à la commune dans le cadre du rapport annuel ;

Après avoir entendu les gestionnaires de la SARL CAPFE F&J et poser ses questions

Le conseil municipal :

- **CONSTATE** que les engagements pris par les deux parties dans la convention d'affermage ont globalement été respectés
- **PREND ACTE**
  - des comptes annuels de la SARL CAPFE F&J (01/01/2024 au 31/12/2024) montrant
    - Chiffre d'affaires : 146 476 € (136 100 € en 2023 et 116 543 € en 2022)
    - Total du bilan : 25 445 € en 2025 (30 646 € en 2023 et 32 856 € en 2022)
    - Résultat net comptable : 799 € en 2024 (136 € en 2023 et 986 € en 2022)
- **S'ENGAGE** pour la prochaine année à :
  - réparer les équipements mis à disposition (PAC, éclairage, porte d'entrée, terrasse, WC...)
  - réaliser les aménagements supplémentaires (racks à vélo, volet roulant terrasse, séparation grande salle, sortie de l'épicerie et reprise de la terrasse, panneaux signalétiques...)
  - équiper le réseau d'eau de sous-compteurs avec une refacturation au CAPFE F&J pour leur consommation
- **DEMANDE** à la SARL de :
  - mettre l'accent sur les services aux habitants en :
    - affichant un menu casse-croute et un plat du jour
    - en participant au collectif assurant le fonctionnement de la nouvelle épicerie
  - accompagner la commune sur la mise en place d'une signalétique ad-hoc (routes et chemins)
  - tester le menu-douche pour le public des escaladeurs

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire

Xavier GAYTE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)